

Demande déposée le 25/10/2023

N° PD 57 631 23S0010

Par : GCMS 3S IME LE HIMMELBERG

Demeurant à : 4 RUE DE LA COLLINE  
57200 SARREGUEMINES

Pour : Démolition d'un préau

Sur un terrain sis à : 4 RUE DE LA COLLINE  
57200 SARREGUEMINES

Références cadastrales : 24 0537

Nb de logements démolis : 0

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de démolir susvisée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022,,  
et notamment le règlement de la zone Uc,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-3, R 421-26 et suivants et R 424-17,

Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions  
relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée.Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2014 décidant de soumettre à permis de démolir les travaux de  
démolition, et les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble des zones U et 1AU du Plan Local d'Urbanisme,Vu la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Moselle réalisée par le BRGM actualisée  
par la mission risques naturels,**ARRETE****ARTICLE 1**

Le permis de démolir est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2**En application de l'article R 452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin  
d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté,
- soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

**ARTICLE 3**Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis de l'exposition au retrait-  
gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission Risques  
Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site  
<http://www.moselle.equipement.gouv.fr>, onglet politique publique, rubrique Sécurité, défense et risques, puis rubrique Risques  
majeurs.

SARREGUEMINES, le 27/10/2023

Le Maire,

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Christian DIETSCH

Le pétitionnaire sera tenu de respecter les éléments indiqués dans la fiche "Amiante" de l'Agence Régionale de Santé.